



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 JUILLET 2008

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

ADMINISTRATION GENERALE - MANDATAIRES

1. **Démission de M. Bruno VAN GROOTENBRULLE de ses fonctions de Bourgmestre et de Conseiller communal de la Ville d'Ath. Acceptation.**
2. **Installation et prestation de serment d'un Conseiller communal suppléant.**

Il a été pris connaissance de la démission présentée par M. Bruno VAN GROOTENBRULLE.

Il ressort du procès-verbal de validation des élections communales du 8 octobre 2006 pris par le Collège provincial, que le suppléant en ordre utile du Groupe P.S. – Liste 3, est **M. Patrick BAILLEUL**.

M. Patrick BAILLEUL est donc invité à prêter le serment constitutionnel afin d'être installé dans ses fonctions.

3. **Tableau de préséance du Conseil communal. Modification. Approbation.**
4. **Pacte de majorité pour la législature 2006-2012. Avenant.**

Adoption.

L'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 8 décembre 2005 (MB. 02/01/2006), dispose ce qui suit :

« Au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège dans les cas visés aux articles L1123-6, L1123-7, L1123-12, L1125-2 et L1125-7 ou à la désignation du Président du Conseil de l'Action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du Collège communal.

L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du Conseil. Le nouveau membre du Collège achève le mandat de celui qu'il remplace ».

Le groupe P.S. a déposé le 4 juillet 2008 entre les mains du Secrétaire communal f.f. un projet d'avenant au pacte de majorité reproduit au dossier.

Les Bourgmestre, Echevins et le Président de C.P.A.S. pressentis sont :

Bourgmestre : M. Jean-Pierre DENIS

Premier Echevin : M. Raymond VIGNOBLE

Deuxième Echevin : M. Jean-Luc FAIGNART

Troisième Echevin : M. Pierre CHEVALIER

Quatrième Echevin : M. Patrice BOUGENIES

Cinquième Echevin : Mme Geneviève LECLERCQ

Sixième Echevin : Mme Carine DELFANNE

Président du C.P.A.S. : M. Jean-Claude PATHEET

5. Election de plein droit du nouveau Bourgmestre de la Ville d'Ath. Constat et prestation de serment.

En exécution de l'article L1123-4 §2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, si le Conseiller communal élu de plein droit Bourgmestre, renonce à exercer cette fonction, est élu de plein droit Bourgmestre le Conseiller communal de nationalité belge qui, après lui, a obtenu dans le même groupe politique le nombre le plus important de voix lors des dernières élections.

Compte tenu de ces dispositions légales et sur base du procès-verbal de validation des élections communales arrêté par le Conseil provincial de la Province de Hainaut le 26 octobre 2006, **M. Jean-Pierre DENIS** est élu de plein droit Bourgmestre de la Ville d'Ath.

M. Jean-Pierre DENIS est donc invité à prêter le serment constitutionnel afin d'être installé dans ses fonctions.

6. Election de plein droit d'un nouvel Echevin. Constat et prestation de serment.

En exécution de l'article L1123-8 §3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

« Sont élus de plein droit Echevins les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté ».

En exécution de l'avenant au pacte de majorité adopté par le Conseil communal,

Mme Carine DELFANNE

est élue de plein droit sixième Echevine de la Ville d'Ath.

L'article L1126-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation dispose pour le surplus

« Les Echevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du Bourgmestre ».

Mme Carine DELFANNE est donc invitée à prêter le serment constitutionnel.

Communication de M. le Bourgmestre.**ADMINISTRATION GENERALE****7. Vente et consommation de boissons alcoolisées. Ordonnances de police. Approbation.**

Dans le but de prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste, c'est-à-dire, selon la définition de la Cour de cassation, sous l'influence de la boisson au point de n'avoir plus le contrôle permanent de ses actes, sans avoir nécessairement perdu la conscience de ceux-ci, deux projets d'ordonnance de police assortis ont été élaborés :

1. Un projet d'ordonnance de police interdisant en période de ducasse, sauf autorisation :

- la présentation à la vente ainsi que la vente de boissons alcoolisées (de tous types) dans tous les commerces NON HORECA situés sur le territoire de la ville (Intra-Muros), chaque jour de 22H00 à 8H00 ;
- la consommation et la vente sur la voie et les espaces publics de boissons alcoolisées au-delà de 21° (ou supérieure à 18% d'alcool) ;

2. Un projet d'ordonnance de police interdisant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie et espaces publics durant la période des vacances d'été.

Les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la propreté dans les rues, lieux et édifices publics.

C'est dans la perspective de cette mission et afin de s'assurer du respect des mesures susdites que ces projets d'ordonnance sont assortis de sanctions administratives.

Au-delà, ces mesures consisteront en des moyens d'action supplémentaires pour la police locale qui a fait état à plusieurs reprises de troubles afférents à une consommation excessive d'alcool (vandalisme, trouble de la tranquillité publique...).

POLICE LOCALE**8. Modifications budgétaires n°1 aux Services ordinaire et**

extraordinaire de l'exercice 2008. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n° 1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008 pour la zone de police d'Ath présente :

1. AU SERVICE ORDINAIRE

A. UNE AUGMENTATION DES DEPENSES DE PERSONNEL :

+ 69.838 EUR

Ce chiffre prend en considération :

- l'indexation de 2% des salaires pour les traitements et allocations dès juin 2008 - celle-ci n'était pas connue lors de l'élaboration du budget initial - ;
- le renforcement des heures supplémentaires et des heures de week-end respectivement de 972 et 1.068 unités représentant une majoration de 38.557 EUR (hors charges patronales) ;
- les mouvements du personnel opérationnel et logistique.

B. UNE AUGMENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

+ 75.823,84 EUR

dont

- ➔ + 43.599 EUR pour les charges du personnel détaché (6 inspecteurs et 4 inspecteurs principaux) dans la zone du 01/04/2007 au 31/10/2007 et tenant compte de l'indexation dès juin 2008 ;
- ➔ + 18.000 EUR pour les consommations d'électricité de l'Hôtel de police ;
- ➔ + 8.000 EUR pour l'achat de carburant pour les véhicules de police ;
- ➔ + 8.286 EUR pour l'obtention d'un combi par leasing opérationnel, - représentant 6 mensualités en 2008 - ;

D'autres dépenses de fonctionnement de moindre importance ont été intégrées dont les consommables informatiques, les fournitures d'armement, le remplacement de tubes néon, l'achat et la pose de 2 portes et de cloisons de douches, l'installation d'un ordinateur de bord sur véhicule. L'ajustement de certains postes permet par contre de compenser ces débours dont les frais de correspondance, le coût des photocopieuses et de la machine à café, les frais pour fournitures diverses administratives, les prestations de tiers pour matériel technique.

C. UNE DIMINUTION DES DEPENSES DE DETTE :

- 5.138 EUR

provenant essentiellement

d'une part des nouveaux emprunts inscrits au service extraordinaire et

d'autre part du dernier tableau d'amortissement communiqué par Dexia s.a. pour l'emprunt relatif à l'aménagement de l'hôtel de police.

D. UNE AUGMENTATION DES RECETTES AUX EXERCICES ANTERIEURS :

+ 1.411 EUR

pour l'indexation de l'allocation fédérale de base pour l'exercice 2007.

E. UNE AUGMENTATION DES RECETTES DE PRESTATIONS :

+ 500 EUR

pour la vente de boissons chaudes diverses, de café et de filtres à la cafétéria.

F. UNE AUGMENTATION DES RECETTES DE TRANSFERT:

+ 144.001 EUR

à savoir pour :

- la subvention fédérale sociale I
- la subvention fédérale de base
- la subvention fédérale sociale II
- la subvention pour le maintien de l'ordre public (*)
- la subvention fédérale de base supplémentaire (*)
- la subvention fédérale « convention sécurité routière »
- le remboursement par P&V pour les accidents de travail
- le remboursement du personnel détaché au fédéral (C.I.C.)

* * *

Finalemment, compte tenu :

- d'une dépense aux exercices antérieurs pour le solde des primes à verser pour accidents de travail concernant l'exercice 2006 et
- du prélèvement de l'ordinaire pour le fonds de réserves extraordinaires destiné à équilibrer la constitution du fonds par rapport à son utilisation pour couvrir les investissements extraordinaires du domaine de la convention sécurité routière, le service ordinaire se termine en équilibre sans qu'il soit nécessaire de modifier la dotation communale fixée lors du budget initial de l'exercice 2008.

* * *

2. AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

A. Aux exercices antérieurs, la vente du combi VW caravelle décidée en séance du Collège communal du 02 novembre 2007 permet, par le biais d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires dans lequel est versé le produit de cette vente, de réduire à concurrence de cette somme l'emprunt de 22.000 EUR prévu initialement au budget 2008 pour l'achat d'un nouveau véhicule.

B. A l'exercice propre, le projet de modification budgétaire prévoit de nouveaux investissements :

1. couverts par emprunts :
 - la maintenance de l'hôtel de police (l'humidification intégrée à la climatisation et le carrelage du grenier)
 - l'acquisition d'un système de relevé d'empreintes digitales complètement informatisé
 - l'achat de matraques rétractables
2. couverts par l'utilisation de la subvention « convention sécurité routière » 2008 :
 - l'achat d'un vélo de femme

Le service extraordinaire au terme de cette modification budgétaire, se termine ainsi en équilibre.

9. Cycle de mobilité 2/2008. Déclaration de vacance d'emplois.

Le second cycle de mobilité 2008 sera opérationnel incessamment. L'Autorité de Tutelle accepte qu'un emploi d'Inspecteur principal de Police soit déclaré vacant en surnombre, permettant ainsi le recrutement d'un Inspecteur principal, donnant ainsi la possibilité de compenser le congé de maladie de longue durée d'un titulaire de l'emploi. Un emploi d'Inspecteur de Police est également vacant à la suite de processus de promotion, de détachement et de mobilité. Compte tenu des emplois vacants au cadre du personnel opérationnel, le chef de Corps postule que soient attribués par mobilité :

- Un emploi d'Inspecteur principal de Police à affecter au Service Interventions ;
- Un emploi d'Inspecteur de Police à affecter au Service Proximité ; à nommer par le Conseil communal après réception de son avis circonstancié rendu sur audition d'office des candidats.

10. Acquisition de gilets pare-balles. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En 2007, la zone de police a procédé à l'acquisition de 30 gilets pare-balles. Grâce à cet investissement, 30 membres de la zone de police disposent d'un gilet en dotation individuelle, ce qui est encore insuffisant pour couvrir l'ensemble des membres des services « roulage », « interventions » et « SER ».

Voulant étaler les acquisitions dans le temps en fonction des disponibles budgétaires et le cadre opérationnel de la zone s'étant récemment étoffé, il serait opportun de faire l'acquisition de 6 gilets pare-balles supplémentaires.

11. Acquisition de tenues de maintien de l'ordre. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En application de la circulaire MFO2 et des nouvelles normes en la matière, la zone de police doit disposer de policiers équipés de tenues HYCAP (tenues de maintien de l'ordre). Actuellement, la zone de police d'Ath dispose d'une cellule de commandement composée d'un opérateur radio, d'un chauffeur, d'un chef de section d'adjoints ainsi que les membres du peloton, soit un total de 13 personnes.

A ce jour, les tenues dont disposent les membres de cette cellule sont incomplètes, voire dépassées, certaines d'entre elles datant même de l'ancienne gendarmerie. Pour des raisons de sécurité, les membres de ce peloton qui doivent faire face à des situations critiques telles que des manifestations, doivent disposer d'un équipement aux normes. C'est dans cette perspective que la zone de police voudrait faire l'acquisition de différents éléments composant les tenues des 13 membres de ladite unité.

12. Acquisition de lampes de balisage. Projet. Choix des modes de

passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre du projet de réapprovisionnement en matériel de ses véhicules opérationnels, la zone de police voudrait équiper chacun de ses combis d'un set de feux bleus de balisage.

Pour rappel, ces lampes de balisage sont indispensables afin de délimiter un périmètre sur les lieux d'un accident.

A ce jour, la zone ne dispose quasiment plus de ce genre de matériel compliquant considérablement la tâche des hommes se rendant sur le terrain.

13. Acquisition de lampes torches et accessoires. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les différents services de la zone de police disposent d'un système collectif de lampes torches.

D'un point de vue pratique et logistique, le système mis en place actuellement est difficilement applicable au niveau de leur utilisation.

Au-delà, le nombre de lampes torches dont dispose actuellement la zone est bien insuffisant par rapport aux besoins rencontrés par les différents services.

Vu les éléments évoqués ci-dessus, la zone de police voudrait tendre vers un système de dotation individuelle permettant de résoudre les problèmes rencontrés actuellement.

En fonction de la marge budgétaire dont elle dispose, La zone de police voudrait en premier lieu équiper individuellement l'ensemble de son service interventions, service utilisant le plus ce type de matériel.

L'ensemble des lampes dont dispose la zone actuellement serait réparti entre les autres services.

C'est dans cette perspective que la zone de police propose l'achat de 32 nouvelles lampes torches ainsi que les accessoires relatifs à leur utilisation (portes-lampe, rack de chargement, piles ou batteries...).

14. Installation et utilisation de caméras par la Zone de Police. Avis du Conseil communal en application de l'article 5 de la loi du 21 mars 2007.

L'article 14 de la loi du 21 mars 2007 impose que toute caméra de surveillance installée avant la date d'entrée en vigueur de ladite loi, devra satisfaire à ses dispositions au plus tard dans les trois ans de son entrée en vigueur.

Une des dispositions impératives de cette loi (article 5) impose que soient réunis l'avis du Conseil Communal et du Chef de Corps de la commune où se situe le lieu filmé.

Dans cette perspective, Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps de la Police Locale a remis un avis favorable sur les appareils de surveillance suivants :

- Les caméras de surveillance placées à l'extérieur de l'hôtel de Police situé 2, rue de la Station ;
- Les caméras utilisées dans le cadre de la surveillance du parking sous-terrain situé à l'esplanade ;
- La caméra mobile de surveillance utilisée par la police locale dans le cadre de l'exécution de ses missions de police administrative ou judiciaire ;
- Les caméras de surveillance placées à l'accueil de l'hôtel de police ;
- Les caméras placées dans les cellules de l'hôtel de police dans le cadre de la surveillance des détenus.

Il résulte de cet avis que, conformément à la législation :

- Ces caméras de surveillance ne sont placées que dans le but de prévenir, de constater ou de déceler les délits contre les personnes ou les biens ou les nuisances au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale ou de maintenir l'ordre, et qui à cet effet, collecte, traite, ou sauvegarde des images ;
- Lesdites caméras de surveillance ne sont pas dirigées spécifiquement vers un lieu pour lequel le responsable du traitement ne traite pas lui-même les données ;
- Le visionnage d'images en temps réel n'est admis que sous le contrôle des autorités compétentes et dans le but de permettre aux services de police d'intervenir immédiatement en cas d'infraction, de visionnage ou d'atteinte à l'ordre public et de guider ces services au mieux dans leur intervention ;
- L'enregistrement n'est autorisé que dans le but de réunir la preuve de faits constitutifs d'infraction ou générateurs de dommages de rechercher ou d'identifier l'auteur des faits, un perturbateur, un témoin ou une victime ;

Au-delà, chaque lieu filmé sera signalé par un pictogramme signalant l'existence d'une caméra.

Le fait de pénétrer dans un lieu où un pictogramme signale la présence d'une surveillance par caméra vaut autorisation préalable de chaque personne entrant dans son champ de visionnage.

Actuellement, le législateur tend à exclure les forces de police dans ses missions administratives et judiciaires du champ d'application de la loi.

Dans l'attente de ces modifications, l'utilisation de la caméra mobile de surveillance acquise récemment par la zone de police n'échappe pas au champ d'application de la loi limitant ainsi son utilisation à la pose d'un pictogramme sur le lieu filmé.

15. Acquisition d'un éthylotest et accessoires. Ratification de la décision prise en Collège communal en séance du 7 septembre 2007.

En séance du 10 avril 2006, le Conseil Communal a décidé d'approuver le projet d'acquisition d'éthylomètres pour un montant estimé à 17.100 euros T.V.A. comprise.

Ces crédits ont été inscrits et prévus en suffisance au budget du service extraordinaire de la zone de police et fait l'objet d'un report en 2007.

En séances des 6 juin 2006 et 7 septembre 2007, le Collège Communal a procédé à la désignation de la société DRAGER SAFETY comme adjudicataire du marché pour la fourniture d'éthylomètres au profit de la zone de police pour un montant total de 21.404,16 euros T.V.A. comprise.

Le dépassement de l'engagement budgétaire voté au Conseil Communal en séance du 10 avril 2006 peut se justifier par la nécessité pour la zone de police de disposer d'un matériel suffisant pour satisfaire aux exigences de la campagne BOB de fin d'année imposées par le plan d'action de circulation.

Vu les obligations légales en la matière, chaque appareil doit subir un étalonnage annuel pour être mis en conformité auprès de la firme DRAGER qui doit lui aussi s'effectuer en fin d'année.

Malheureusement, ladite société qui dispose du monopole du marché ne fait pas preuve de souplesse en matière de prise de rendez-vous.

Au-delà, afin de disposer d'un minimum d'appareils pour satisfaire aux besoins opérationnels de la zone, ceux-ci sont envoyés de façon alternée à la société en question dont certains mettent plusieurs mois avant restitution.

Les nombreuses difficultés rencontrées par les zones de police afin de jongler entre la campagne de sécurité routière de fin d'année et l'étalonnage de leurs appareils de mesures du taux d'alcoolémie ont suscité de nombreuses questions de la part des services du Directeur Coordinateur de la police fédérale de Tournai qui travaillent sur plusieurs pistes de réflexions qui n'ont pas encore abouti à ce jour.

Au vu du dépassement de plus de 10% par rapport au montant mentionné par le Conseil Communal, se référant à l'article L1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, cette majoration doit être ratifiée par le Conseil Communal.

Pour des raisons internes à la Zone de Police, cet élément n'avait pas encore été concrétisé.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

16. Modifications budgétaires n°1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008. Approbation.

Le Conseil de l'action sociale statuera, en séance le 26 juin prochain, sur le projet des modifications budgétaires n° 1 au service ordinaire de l'exercice 2008.

Il présente :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes	+ 1.249.914,57 €
Des recettes en plus.....	+ 1.256.159,52 €
Des recettes en moins.....	- 6.244,95 €
Variation des dépenses	+ 78.119,13 €
Des dépenses en plus de :	+ 103.510,71 €
Des dépenses en moins de :	- 25.391,58 €

Le boni des exercices antérieurs présente un excédent de 1.171.795,44 €

Pour l'exercice propre 2008 :

CHAPITRE I : LES RECETTES + 202.840,49 €

Des recettes en plus de :	+ 787.618,78 €
Des recettes en moins de :	- 584.778,29 €
dont	
Recettes de prestation	- 365.607,46 €
Recettes de transfert	+ 553.447,95 €
Recettes de dette	+ 15.000,00 €

CHAPITRE II : LES DEPENSES + 201.387,50 €

Des dépenses en plus de :	+ 885.216,54 €
Des dépenses en moins de :	- 683.829,04 €
dont	
Dépenses de personnel	- 68.624,49 €
Dépenses de fonctionnement	+ 34.048,86 €
Dépenses de transferts :	+ 240.355,53 €
Dépenses de dette :	- 4.392,40 €

En résumé :

Excédent aux exercices antérieurs.....	+ 1.171.795,44 €
Déficit à l'exercice propre de	- 826.307,12 €
Soit une amélioration de la situation globale de ...	+ 345.488,32 €
affectée au fonds de réserve ordinaire	

La modification budgétaire est équilibrée et n'affectera pas le montant de la dotation communale.

Le Conseil de l'action sociale statuera, en séance du 26 juin prochain, sur le projet des modifications budgétaires n°1 au service extraordinaire de l'exercice 2008.

Il présente :

A) En recettes :

<u>Des recettes en plus de :</u>	499.206,47 EUR
<u>Des recettes en moins de :</u>	268.627,52 EUR
<u>Des prélèvements en plus de :</u>	16.100,00 EUR

B) En dépenses :

<u>Des dépenses en plus de :</u>	578.929,99 EUR
<u>Des dépenses en moins de :</u>	441.127,52 EUR
<u>Des prélèvements en plus de :</u>	108.876,48 EUR

En conclusion :

Le budget extraordinaire se clôture ainsi en équilibre.

17. Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du C.P.A.S. de la Ville d'Ath. Modification.

En exécution des dispositions de la loi organique des Centres publics d'Action sociale, article 40, le Conseil du Centre public d'Action sociale soumet à l'approbation du Conseil communal sa délibération du 28 mai 2008 visant à apporter des corrections au règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du Centre public d'Action sociale arrêté le 1^{er} février 2007.

FINANCES COMMUNALES

18. Modifications budgétaires n°1 aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2008. Approbation.

Le projet des modifications budgétaires n°1 au service ordinaire de l'exercice 2008 présente :

Pour les exercices antérieurs :

Variation des recettes	+ 174.821,73€
Des recettes en plus	+ 174.821,73€
Variation des dépenses	+ 552.649,75€
Des dépenses en plus de :	+ 555.470,23 €
Des dépenses en moins de	- 2.820,48 €

Le résultat des exercices antérieurs est porté de 4.410.173,86 €
à 4.032.345,84 €, soit une réduction du boni de 377.828,02 €

Pour l'exercice propre 2008 :

CHAPITRE I : LES RECETTES + 183.892,82 €

Des recettes en plus de :		+ 646.532,70 €
Des recettes en moins de :		- 462.639,88 €
dont		
Recettes de prestations	+ 59.220,17 €	
Recettes de transfert	+ 119.172,65 €	
Recettes de dette	+ 5.500,00 €	

CHAPITRE II : LES DEPENSES + 581.386,33 €

Des dépenses en plus de :	+ 4.970.726,38 €
Des dépenses en moins de :	- 4.389.340,05 €

Un important travail de reclassement des agents communaux dans les différentes fonctions budgétaires a été entrepris en début d'année et trouve son aboutissement dans ce projet de modification budgétaire.
Des variations importantes des dépenses, en plus et en moins, résultent de ces transferts qui n'affectent pas le résultat.

Les mouvements de crédits de dépenses se présentent comme suit :

Dépenses de personnel	+ 68.984,47 €
Dépenses de fonctionnement	+ 187.307,13 €
Dépenses de transferts :	+ 82.098,01 €
L'agence de développement local a reçu son agréation de la Région wallonne et constitue désormais une régie communale ordinaire, financièrement distincte de la commune.	
Dépenses de dette :	+ 242.996,72 €

En résumé :

Le budget de l'exercice 2008 présentait à l'exercice propre un mali de - 1.266.711,08 €
après les modifications n° 1,
le budget 2008 présente à l'exercice propre un mali de - 1.664.204,59 €
soit un accroissement du déficit de - 397.493,51 €

Pour les exercices antérieurs, le boni est porté de4.410.173,86 €
à un montant de4.032.345,84 €
soit une diminution de - 377.828,02 €

**LE BONI GLOBAL DU BUDGET 2008 EST AINSI PORTE
DE 3.143.462,78 € A 2.368.141,25 € SOIT UNE REDUCTION DE 775.321,53 €**

Le cahier des modifications budgétaires n°1 du Service extraordinaire de l'exercice 2008 présente :

AU NIVEAU DES DEPENSES

A. POUR LES EXERCICES ANTERIEURS

DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS

€ 475.235,07

Il s'agit principalement de :

100.000 EUR – Frais d'honoraires pour les travaux d'assainissement et de rénovation des sites d'activité économique désaffectés dits « de la Sucrierie » et « Silos de la Dendre ».

151.000 EUR – Travaux d'aménagement de la Place de Ghislenghien.

40.000 EUR – Travaux d'aménagement de la voirie au Clos du Tardin à Moulbaix.

30.000 EUR – Travaux d'aménagement du hall tennistique au rivage de la Dendre à Ath.

56.000 EUR – Acquisition d'un camion immondices.

B. POUR L'EXERCICE PROPRE

B.1. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN PLUS

€ 1.185.231,90

dont :

10.000 EUR – Maintenance extraordinaire du Centre administratif communal.

56.500 EUR – Maintenance extraordinaire du bâtiment du service Incendie.

15.000 EUR – Aménagement des abords des maisons acquises Place de Moulbaix.

52.078,34 EUR – Aménagement des abords du lotissement route de Flobecq à Ostiches.

25.060 EUR – Aménagement des abords du lotissement à Bouvignies.

110.000 EUR – Aménagement des abords à l'arrière des maisons de l'ancien Casino.

340.000 EUR – Travaux d'égouttage rue Salvador Allende à Maffle.

138.732,96 EUR – Travaux d'entretien extraordinaire de la rue de Foucaumont à Ligne.

61.500 EUR – Maintenance extraordinaire des bâtiments scolaires et maisons d'enfants par le privé.

72.600 EUR – Acquisition de véhicules spéciaux pour le service des espaces verts.

30.000,00 EUR – Frais d'honoraires pour la construction de deux logements sociaux au Boulevard Hubert Rousseau à Ath.

200.000,00 EUR – Acquisition d'immeubles.

B.2. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN MOINS

€ 308.000

10.000 EUR – Réparations des camions du service technique communal.

10.000 EUR – Entretien des cours d'eau, wateringues et poches écologiques.

60.000 EUR – Rénovation et sécurisation des bâtiments culturels par le privé.

38.000 EUR – Remplacement de machines et matériel d'équipement pour le service des espaces verts.

15.000 EUR – Rénovation extraordinaire des diverses églises de l'entité.

150.000 EUR – Extension du cimetière de Meslin-l'Evêque.

25.000 EUR – Démolitions d'immeubles

B.3. UN PRELEVEMENT EN FAVEUR DU FONDS DE RESERVES EXTRAORDINAIRES

€ 1.109.890,95

Le résultat budgétaire au terme du budget de l'exercice 2008 présentait au service extraordinaire un boni de 495.711,83 EUR. Affecter ce boni au fonds de réserves extraordinaires revient à inscrire une dépense du même montant.

D'autre part, le produit de la vente de terrains et d'immeubles alimentera également le fonds de réserves extraordinaires à hauteur de 614.179,12 EUR.

AU NIVEAU DES RECETTES

A. DES RECETTES EN PLUS

- | | |
|---|-----------------------|
| 1) provenant de l'utilisation du fonds de réserves extraordinaires | € 599.768,85 |
| 2) provenant d'emprunts à contracter | € 1.378.416,12 |
| 3) provenant de subsides accordés | € 143.000 |
| 4) provenant de la vente de terrains et d'immeubles (voir supra) | € 614.179,12 |

B. DES RECETTES EN MOINS

Celles-ci proviennent, d'une part, d'une diminution du volume d'investissements prévus au budget 2008 pour un montant de 308.000 EUR (voir supra). Ces travaux devaient être couverts par emprunts.

D'autre part, un subside provenant de la Société wallonne du logement de 17.000 EUR a été inscrit au budget initial 2008 pour couvrir partiellement les travaux d'aménagement des abords des maisons acquises Place de Moulbaix. Il apparaît que cet investissement devra être supporté entièrement par la Ville d'Ath.

Globalement, le service extraordinaire se clôture en boni de 443.718 EUR.

Ce boni doit être considéré comme fictif. En effet, les recettes de transfert prévues pour couvrir un certain nombre d'investissements antérieurs à l'exercice 2008 doivent être revues à la baisse.

En pratique, s'agissant de dossiers millésimés, il n'est pas permis, au cours de cet exercice budgétaire, de diminuer ces recettes de transfert.

Une nouvelle recette en provenance du fonds de réserves extraordinaires doit pourtant être inscrite au travers de ces modifications budgétaires pour permettre d'apporter les voies et moyens pour les investissements suivants :

- Frais d'honoraires pour les travaux d'assainissement et de rénovation des sites d'activité économique désaffectés dits « de la Sucrierie » et « Silos de la Dendre » ;
- Travaux d'assainissement et de rénovation des sites d'activité économique désaffectés dits « de la Sucrierie » et « Silos de la Dendre » ;
- Travaux de rénovation du Moulin de la Marquise à Moulbaix ;
- Réalisation d'une sculpture au parc romantique de l'Esplanade ;
- Rénovation de la salle polyvalente au Séquoïa ;
- Aménagement du hall tennistique au Rivage de la Dendre à Ath.

Ceci a pour conséquence de générer un boni. L'équilibre sera rétabli lors de l'injection des résultats des comptes 2006 et 2007.

Le fonds de réserves extraordinaires arrêté au terme du budget initial de l'exercice 2008 à 19.096,30 EUR s'élève à présent à 529.218,40 EUR.

19. Marché financier n°1/2008. Financement des investissements de la Commune et de la Zone de police. Choix du mode de passation de marché et approbation du cahier spécial des charges.

En décembre 2007, le Conseil communal votait le budget extraordinaire pour l'exercice 2008 et fixait ainsi le programme d'investissements pour l'année. Ce programme est amendé par le projet de modifications budgétaires n°1 présenté ce jour.

Il est prévu qu'une partie de ce programme soit financé par voie d'emprunts. Il convient donc de pourvoir aux besoins en financement pour exécuter ce plan.

20. Subventions octroyées par la Commune et conditions d'octroi de subsides. Approbation.

Le 17 décembre 2007, lors de l'adoption du budget, ont été fixés le montant et les destinataires des subventions qui seraient accordées par la commune dans le courant de l'exercice 2008.

En outre, le projet de modification budgétaire n°1 au service ordinaire de l'exercice 2008 comporte quelques propositions d'aides supplémentaires ou complémentaires.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation détermine, en ses articles L3331-1 et suivants, les modalités d'octroi et de contrôle de ces subventions.

Il s'agit notamment de fixer la nature, l'étendue et les conditions d'octroi de chacune des subventions, de manière individualisée.

Les associations ont été invitées à faire parvenir leurs demandes, assorties des pièces justificatives utiles à l'instruction du dossier.

Les associations suivantes ont fait parvenir une réponse assortie des documents ou renseignements nécessaires :

1. Ecole athoise des devoirs (A.S.B.L.)
2. Les matelots de la Dendre (association de fait)
3. Les amis du musée de la pierre (A.S.B.L.)
4. Le comité athois de l'UNICEF ;
5. Le football club Houtaing;
6. Le football club d'Ostiches;
7. L' « Espace laïque Defacqz » A.S.B.L.
8. Le CALA – Comité des fêtes de la jeunesse laïque ;
9. « Les héritiers de la mémoire » A.S.B.L.
10. Le club de tennis de table « Goliath Club Pays Vert athois »
11. « Solidarité athoise » A.S.B.L.
12. l'« Association athoise des colombophiles des Collines »
13. le club cyclotouriste « Les Aiglons »
14. le club de balle pelote « Ath Esplanade »
15. l'« Harmonie Royale Union de Lorette »
16. le Cercle philatélique athois « Les amis du timbre »
17. l'Amicale des acteurs du Faubourg de Tournai ;
18. Choc Nature (A.S.B.L.)
19. Inter Environnement Wallonie (A.S.B.L.)
20. L'Association hennuyère pour la promotion du secteur ovin (A.S.B.L.)
21. L'association DMAC (A.S.B.L.)

21. Auteurs de projet dans divers dossiers. Ratification des désignations.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE REBAIX

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'IMPASSE CARTON

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE GHISLENGHIEN

AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE DE BOUVIGNIES (PLAN MERCURE)

CONSTRUCTION DU CENTRE DE RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES A L'ESPLANADE.

22. Ratifications diverses.

CULTES – FABRIQUES D’EGLISE

23. Comptes 2007 des Fabriques d’Eglise :

- Saint-Martin à Ath,
- Saint-Jean l’Evangéliste à Arbre,
- Sainte-Vierge à Bouvignies,
- Saint-Quirin à Houtaing,
- Saint-Denis à Irchonwelz,
- Saint-Pierre à Isières,
- Saint-Martin à Lanquesaint,
- Notre-Dame de la Visitation à Ligne,
- Saint-Ursmer à Ormeignies,
- Saint-Pierre à Ostiches,
- Notre-Dame à Villers-Notre-Dame,
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand.

Avis.

24. Budgets 2007 des Fabriques d’Eglise :

- Saint-Jean l’Evangéliste à Arbre,
- Saint-Pierre à Meslin-l’Evêque.

Budgets 2008 des Fabriques d’Eglise :

- Saint-Jean l’Evangéliste à Arbre,
- Saint-Pierre à Meslin-l’Evêque,
- Saint-Ursmer à Ormeignies.

Avis.

VOIRIES COMMUNALES

25. Signalisation routière. Remplacement et adaptation. Décompte pour l’exercice 2007. Approbation.

Les panneaux de signalisation font régulièrement l’objet de dégradations en raison notamment d’accidents de la route, nécessitant un remplacement rapide, tandis que d’autres doivent être placés pour se conformer aux dispositions en matière de sécurité routière ou à l’évolution de certaines situations.

En séance du 29 juin 2007, le Collège Communal a désigné l’entreprise Niezen de Brugelette, en qualité d’adjudicataire pour la fourniture de panneaux de signalisation.

Au cours de l’année, il s’est avéré que les besoins en cette matière ont légèrement dépassé les estimations.

Le Service Technique Communal a dû commander au-delà du montant adjugé.

Cette dépense complémentaire étant supérieure à 10% du montant du marché initial, il appartient au Conseil Communal de marquer son accord à ce propos.

26. Travaux de curage de divers tronçons d’égouts communaux répartis sur le territoire de l’entité. Projet. Choix des modes de

passation de marché et de financement. Approbation.

Divers tronçons d'égouts communaux répartis sur l'ensemble du territoire de Ath doivent être curés afin de les maintenir en bon état et ainsi éviter qu'ils ne se bouchent et occasionnent des désagréments aux riverains.

27. Visites endoscopiques de différents égouts communaux répartis sur le territoire d'Ath. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Différents tronçons d'égouts communaux sont répartis sur l'ensemble du territoire de Ath, et doivent faire l'objet de contrôle afin de vérifier leur état.

Pour ce faire, il convient d'effectuer une visite endoscopique qui consiste en une inspection des canalisations à l'aide d'une caméra-vidéo couleur.

28. Travaux de réaménagement de la route de Lessines. Décompte. Approbation.

Les travaux de réaménagement de la route de Lessines, étudiés pour le plan triennal des travaux 2001-2003, ont été réinscrits en plan triennal provisoire 2004-2006, priorité 1.

Le chantier a débuté le 24 mars 2005, sur base du projet initial.

En février 2006, l'auteur de projet a transmis au Collège communal, qui les a approuvés en séance du 8 mars 2006, deux avenants, le premier comportant des travaux modificatifs au niveau de l'éclairage public du Castillon et supplémentaires et le second, des travaux modificatifs au niveau de l'éclairage public à Lanquesaint ainsi que des dispositifs de sécurité et des travaux supplémentaires.

Plus tard, l'auteur de projet a transmis un avenant n° 3 aux premiers travaux, concernant plus particulièrement la pose de l'égouttage à la Place de Lanquesaint et pris en charge par la S.P.G.E..

29. Travaux de remise en état de la rue de Foucaumont à Ligne. Décompte. Approbation.

Durant l'exercice 2005, le Conseil Communal a délibéré sur l'entretien extraordinaire des voiries communales pour plusieurs lots.

La rue de Foucaumont s'est fortement dégradée au cours de cet exercice. Voirie en pavés dont le pavage était fortement déformé, bordée de bordures enfoncées ou inexistantes, elle présentait lors des pluies des stagnations d'eau au travers de toute sa largeur.

Les avaloirs étaient inexistantes ou en très mauvais état et ne fonctionnaient plus. De nombreuses vibrations étaient présentes lors du passage des gros charrois, lesquels ne s'abstenaient pas pour autant de rouler à vive allure.

Lors des gelées, les pavés de pierre restaient couverts d'eau donnant sur cette voie un verglas généralisé.

Un mini projet de mise en ordre a donc été réalisé par les Services communaux et mis en concurrence, sur base d'une procédure négociée sans publicité.

L'entreprise la moins disante fut la S.A. TALMA, rue de la Station, 8 à

7950 Chièvres.

**30. Entretien et amélioration des voiries communales par la Régie.
Correction au cahier spécial des charges à la demande de la Tutelle.
Approbation.**

En séance du 28 janvier 2008, le Conseil Communal a approuvé le projet d'acquisition des matériaux nécessaires à l'entretien des voiries communales par les ouvriers des Services Techniques Communaux et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés.

Ce dossier tombant sous le couvert des nouvelles dispositions prises par le Décret du 22 novembre 2007 (paru au M.B. du 21 décembre 2007), a été transmis au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique pour approbation.

Par courrier du 28 mai 2008, reçu le 03 juin 2008, Monsieur le Ministre COURARD nous informe que les délais de paiement prévus à l'article 15§2 du cahier général des charges ne sont pas respectés par le cahier spécial des charges, et qu'il convient donc de mentionner cette dérogation en tête du cahier spécial et de la motiver formellement.

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

**31. Piscine communale d'Ath. Remise en état de la chaudière.
Ratification.**

Au début de l'année, des éléments en fonte de la chaudière la plus récente (marque Budérus) de la piscine communale de Ath ont cédé. Vu l'urgence, seules deux firmes spécialisées dans la marque Budérus ont été questionnées afin de déterminer et de chiffrer la faisabilité d'une réparation rapide de cette chaudière de forte puissance, à savoir Cauvin de Ath et Cegelec de Gosselies.

La société Cegelec a répondu favorablement à la demande.

A l'approche de la fermeture de la piscine et compte tenu des délais de livraison des pièces chez le fournisseur, il devenait urgent de pouvoir prendre les dispositions nécessaires afin que la réparation de cette chaudière puisse être réalisée pendant cette fermeture.

**32. Réparation en urgence de la coque de la piscine communale.
Ratification.**

En séance du 27 juin dernier, le Collège communal a été saisi, en urgence, par la Direction des Services techniques communaux d'un dossier signalant que, comme chaque année, la piscine avait été vidée et que les travaux d'entretien étaient en cours.

Pendant le séchage de la coque, un phénomène de « cloquage » dans le film de protection, était apparu avec des coulées d'acide acétique et de liquide brunâtre à de très nombreux endroits.

33. Travaux d'aménagement de la capitainerie de la halte nautique et

d'une salle de danse. Indemnités de dédommagement à l'entreprise adjudicataire. Décision.

En séance du 29 juin 2007, le Conseil communal a approuvé le décompte des travaux d'aménagement de la Capitainerie de la Halte Nautique et d'une salle de danse au sein des entrepôts du Séquoia à Ath.

Ce décompte comprenait les travaux initialement prévus ainsi que ceux supplémentaires reconnus nécessaires et les variations contractuelles. Néanmoins, un problème restait latent dans ce dossier pour lequel les travaux avaient été longuement suspendus.

Pour leur reprise, ces travaux avaient nécessité plusieurs réunions en présence du Conducteur mais également des interventions ultérieures de l'entreprise pour un nouveau ponçage du parquet de la salle de danse. Pour les déplacements répétés de l'un de ses principaux contrôleurs et l'intervention complémentaire d'un des sous-traitants en présence de son contrôleur et en dehors de plages normales de travail, l'adjudicataire réclamait à la Ville d'Ath un dédommagement.

Une négociation est donc intervenue entre l'entreprise et les responsables communaux.

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

34. Grue Poclain. Projet de réparation. Ratification.

La grue POCLAIN des Services techniques communaux est actuellement inopérante en raison d'un bris du moteur. Il faut savoir que cet engin sert essentiellement aux travaux de curage des fossés et de génie civil. Il compte 14.000 heures de travail.

Afin de prendre une décision en connaissance de cause quant à la possibilité de le réparer, trois entreprises spécialisées ont été consultées, la DANNEMARK LG à Flémalle, la S.P.R.L. LOISELET & Fils à Ath et la S.A. CLAES REVISIE à Saint-Trond.

Les deux premières sociétés ont proposé la pose d'un moteur neuf, équivalent à un cinquième de la valeur d'une machine neuve.

Vu l'usure de cette machine, cet investissement a paru déraisonnable au Collège communal car il ne pourra plus être amorti dans sa totalité.

Par contre, la S.A. CLAES REVISIE a offert une révision détaillée du moteur avec des pièces d'origine et une garantie de six mois sur les pièces et la main d'œuvre.

Elle proposait en outre, si après examen du moteur après démontage, des réparations supplémentaires devaient être réalisées, d'adresser une offre complémentaire à la Ville avant de poursuivre la révision. Si cette offre supplémentaire s'avérait inacceptable, seuls les frais de dégroupage et d'examen du moteur seraient comptés.

35. Déclassement de deux véhicules. Décision.

Deux véhicules du parc automobile de la Ville devraient être déclassés. Il s'agit d'une part de l'Opel Kadett et d'autre part, de la Ford Fiesta de teinte bleue, datant toutes deux de 1991.

Le premier a reçu un avis négatif lors de son contrôle périodique par l'organisme de contrôle. Le second doit quant à lui faire l'objet de nombreuses interventions avant de pouvoir être présenté au Contrôle Technique sans obtenir la certitude qu'il ne recevra un avis positif.

SERVICE DES ESPACES VERTS

36. Fleurissement des parterres et embellissement des rues de la Cité. Correction du cahier spécial des charges à la demande de la Tutelle. Approbation.

En séance du 28 janvier 2008, le Conseil Communal a approuvé le projet d'acquisition des plantes et mise en culture des contenants pour le fleurissement de l'exercice 2008 et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés.

Ce dossier tombant sous le couvert des nouvelles dispositions prises par le Décret du 22 novembre 2007 (paru au M.B. du 21 décembre 2007), a été transmis au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique pour approbation.

Par courrier du 29 mai 2008, reçu le 03 juin 2008, Monsieur le Ministre COURARD nous informe que le cahier spécial des charges présente des dérogations par rapport au cahier général des charges, et notamment le point relatif au paiement.

SERVICE INCENDIE

37. Fourniture de pompes électriques d'épuisement pour le Service Incendie. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget en vue d'acquérir du matériel d'équipement pour le Service Incendie de la Ville d'Ath, et notamment des pompes électriques d'épuisement.

Celles-ci devront permettre notamment l'épuisement d'eau chargée et le refoulement des eaux pompées à une hauteur comprise entre 0 et 10 mètres.

38. Acquisition de deux monitorings médicaux portables pour les ambulances équipés d'accessoires réutilisables permettant la surveillance des fonctions sur les adultes, enfants et nouveau-nés. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget en vue d'acquérir du matériel d'équipement pour le Service Incendie de la Ville d'Ath, et notamment deux monitorings médicaux portables pour les ambulances.

Ceux-ci seront équipés d'accessoires réutilisables permettant la surveillance des fonctions (fréquence cardiaque avec électrocardiogramme, saturation d'oxygène dans le sang, fréquence respiratoire et tension artérielle non invasive) sur les adultes, enfants et nouveau-nés.

39. Acquisition d'une ambulance de réanimation. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Service des Ambulances du Service d'Incendie d'Ath est doté d'une ambulance mise en circulation en mars 2000, ayant à son compteur 80.500 km et présentant de gros problèmes de moteur dus à sa faible puissance par rapport à la masse.

Le joint de culasse a été changé à deux reprises depuis sa mise en service et, cette année, il a présenté des problèmes électriques ayant nécessité des réparations.

En outre, l'habitacle sanitaire ne répond plus aux normes. Le plancher est abîmé à certains endroits et la civière ne fonctionne plus correctement.

Lors de l'élaboration du budget, un crédit a été inscrit à l'effet de couvrir les débours à provenir du remplacement de cette ambulance.

BATIMENTS COMMUNAUX

40. Travaux de démantèlement et de renouvellement du transformateur de tension du Centre administratif communal et de l'école communale de Ligne. Projets. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Actuellement, il existe encore deux transformateurs de tension refroidis à l'askarel implantés d'une part, sur le site du Centre Administratif Communal, boulevard du Château à Ath-centre et d'autre part, dans les sous-sols de l'école communale de Ligne, rue de la Brasserie 92 à Ligne. En vue de satisfaire à la réglementation en vigueur qui vise à éliminer les transformateurs contenant de l'askarel, la Ville d'Ath envisage de faire appel à des entreprises spécialisées à même de pouvoir réaliser ce travail.

41. Travaux d'intervention en urgence au niveau des évacuations d'eaux pluviales des toitures de la conciergerie du Centre administratif communal. Ratification.

Lors des récentes pluies, le bac chéneau passant dans le grenier de la conciergerie du Centre Administratif Communal a débordé en raison principalement du mauvais état de la descente d'eau longeant la façade. Il était donc indispensable de procéder au remplacement de ces éléments dans les meilleurs délais, cette situation ne pouvant perdurer.

42. Travaux de démolition en urgence de la partie d'immeuble effondré sis rue Gérard Dubois. Ratification.

Le dimanche 8 juin 2008, le Directeur des Services Techniques Communaux a été informé par le Service Incendie qu'une partie des toitures du bâtiment sis rue Gérard Dubois à Ath, entre les immeubles n°34 et n°36, s'était effondrée.

Cet incident est dû essentiellement à l'état de vétusté du bâtiment, propriété de la Ville d'Ath.

Le site devant être dégagé en partie afin d'araser deux pointes de pignon susceptibles de constituer un danger potentiel pour les propriétés riveraines, il a été fait appel à l'entreprise Moulard de Montroeuil-au-Bois, laquelle était en mesure d'intervenir en urgence.

BATIMENTS SCOLAIRES

43. Travaux de renouvellement partiel du vitrage du préau de l'école communale de Rebaix. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La toiture du préau de l'école communale de Rebaix présente actuellement des dégradations partielles au niveau des panneaux vitrés feuilletés, et un manque de stabilité.

Il est donc indispensable de prévoir le renouvellement partiel de cet élément dans un souci de sécurité pour les enfants qui fréquentent cet établissement.

44. Remplacement des canalisations de gaz naturel au sein des bâtiments de l'école du Faubourg de Mons à Ath. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Fin mai dernier, une importante fuite de gaz a été détectée par Netmanagement lors du remplacement du compteur de l'Ecole communale du Faubourg de Mons.

Après des recherches qui s'avèrent infructueuses auprès de sociétés qui devaient être agréées « gaz naturel », les responsables des Services techniques communaux ont fait appel, en urgence, à la Société CEBA-CONFORT, Chaussée d'Asse, 19 à 7850 Enghien, aux fins de placer des vannes d'isolement et de détecter le circuit de distribution de gaz en défaut.

Il s'est avéré que les deux conduites étaient percées et, plus particulièrement, celle alimentant le réfectoire.

Il faut savoir que toutes les conduites principales de gaz de cette école sont enterrées dans le sol.

Il est donc apparu plus sécurisant et moins coûteux d'abandonner définitivement cette conduite enterrée et de recréer, en apparent dans l'école, une conduite desservant l'ensemble des convecteurs.

Ces travaux ne pouvant se faire pendant l'occupation de l'école, ils devront absolument être réalisés pendant le mois d'août 2008, le mois de juillet étant réservé aux congés de vacances dans le bâtiment.

L'urgence étant requise quant à la nécessité d'intervenir, une demande de prix a été sollicitée de cette entreprise afin de pouvoir procéder au remplacement de la conduite.

BATIMENTS CULTURELS

45. Sécurisation des bâtiments de la Bibliothèque Jean de la Fontaine en matière de protection incendie. Projet. Choix des modes de

passation du marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath envisage de réaliser des travaux visant à accroître la sécurité au sein des bâtiments de la Bibliothèque « Jean de la Fontaine » en matière de protection incendie.

En effet, le dernier rapport de visite du Service Incendie met en évidence trois manquements importants en matière de sécurité incendie et notamment :

- La présence d'un stockage de matériels divers à caractère inflammable et en quantité importante dans la cage d'escalier située côté Boulevard du Château. Cette cage d'escalier est considérée comme une issue de secours pour l'étage.
- L'absence totale de détection incendie dans les locaux de stockage des archives et des costumes de ducasse situés au niveau du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment Cambier.
- L'absence d'un système d'extinction automatique pour le système hydraulique de l'ascenseur.

LECTURE PUBLIQUE

46. Réactualisation de la convention de 2001 passée entre la Ville d'Ath et l'A.S.B.L. « Centre libre de Lecture publique » relative à l'organisation d'un réseau local de lecture publique à Ath.

En 1996, La Ville d'Ath et l'A.S.B.L. « Centre libre de lecture publique » ont signé une convention les liant pour organiser un réseau local de lecture publique sur le territoire communal. Elles officialisaient une collaboration qui existait déjà depuis plus de 20 ans. Cette convention a été établie conformément au décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture et à ses arrêtés d'application.

En 2001, la convention a été revue à la suite notamment de la montée du réseau local de lecture publique en catégorie B, de la disparition de certaines bibliothèques de villages et de la réorganisation du réseau local qui a vu l'ouverture d'une importante section ludothèque à la Bibliothèque Loisirs et Culture.

Sept ans plus tard, en 2008, une réactualisation s'impose.

La convention ainsi réactualisée témoigne de l'excellente collaboration qui a toujours existé entre les 2 pouvoirs organisateurs dont le souci est d'offrir un service de qualité aux usagers des diverses bibliothèques. Ceux-ci au nombre de 8500 ont à leur disposition plus de 100 000 livres, 1600 jeux, 400 cédéroms, 7 connexions à Internet et 140 abonnements à des périodiques. Le réseau de lecture publique d'Ath a prêté 110 000 documents en 2007.

Le travail qu'il accomplit quotidiennement notamment par des animations (650 organisées en 2007), l'accueil spécifique de groupes sociaux socialement fragilisés (handicapés mentaux ou apprenants) en font un outil d'intégration et d'accès aux connaissances et aux loisirs pour l'ensemble de la population.

DISTRIBUTION D'EAU

47. Souscription de parts sociales « d » en vue de l'alimentation d'une société à Rebaix, rue Princesse Astrid.

La Trans Executive S.P.R.L., installée à Rebaix, rue Princesse Astrid, a sollicité l'alimentation en eau de ses bâtiments industriels.

ENSEIGNEMENT

48. Transports scolaires. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le pouvoir organisateur doit assurer des déplacements scolaires à destination entre autres de la piscine communale, la bibliothèque et ludothèque communale, le Palace, mais aussi des voyages scolaires, classes de dépaysement et de découverte.

PROPRETE PUBLIQUE

49. Entretien extraordinaire de la balayeuse. Approbation du décompte. Ratification.

En séance du 21 mars 2007, le Conseil communal a ratifié la délibération du 7 mars 2007 du Collège communal approuvant le projet d'entretien extraordinaire de la balayeuse.

Lors du démontage, des travaux complémentaires indispensables pour le maintien en bon état du matériel se sont faits jour.

En outre, une intervention complémentaire a également été réalisée en vue de procéder à la réparation du compte-tours, de l'accélérateur moteur auxiliaire bloqué à fond et du remplacement de la console derrière la bouche d'aspiration.

RENOVATION URBAINE

50. Aliénation de 30 emplacements non fermés du parking souterrain de la rue des Récollets. Décision formelle.

La Ville a acquis, voici quelques années, avec le bénéfice des subventions de la Rénovation urbaine, les biens dans lesquels a été réalisée l'emprise nécessaire à la construction du parking souterrain de la rue des Récollets comprenant 30 emplacements non fermés.

La réception provisoire des 30 emplacements non fermés du parking souterrain de la rue des Récollets a eu lieu le 11 décembre 2006.

Suivant rapport du 23 juillet 2007, Monsieur le Receveur de l'enregistrement a estimé chacun de ces emplacements à 17.500€.

Le 6 août 2007, le Collège a décidé, sous réserve du consentement à intervenir du Conseil communal, de fixer le prix de vente à 20.601,78€

correspondant au prix de revient d'un emplacement en vue d'en informer les différentes sociétés intéressées.

51. Aliénation du volume bâti situé au-dessus du porche de la rue des Récollets, 1 à Ath. Décision formelle.

Le 20 juin 2001, la Ville a acquis une maison avec dépendances sise rue des Récollets, 1 et 1a.

A l'époque, un passage couvert donnait à une cour intérieure (actuel jardin des bulles).

La façade au-dessus du porche, reprise à l'inventaire du patrimoine, devant être maintenue, deux solutions se présentaient, soit la réalisation d'un studio qui s'avérait très coûteuse, soit la cession à des tiers riverains.

52. Aliénation à 3 riverains de la rue des Frères Gilbert et de la rue Marché aux Poissons de 4 parcelles excédentaires étant parties du terrain cadastré Section D, n°659N sis rue du Mouton à Ath. Décision formelle.

De l'aménagement actuel de la Cour du Prince de Condé, il résulte 3 parcelles excédentaires, en nature d'arrière cours non bâtissables, reprises sous lots 1, 2 et 3 au plan du géomètre Eliard du 14 juillet 2007, à rétrocéder aux propriétaires des immeubles sis rue des Frères Gilbert 12, 14 et 16 et rue Marché aux Poissons, 2 à Ath.

Dans la perspective de ces rétrocessions, chacune de ces parcelles a été équipée d'une porte.

53. Aliénation de la parcelle cadastrée Section B, n°313A/3 sise route de Lessines à Isières. Décision définitive.

Le 21 mars dernier, il a été décidé :

- de vendre, simultanément à la vente de deux parcelles, la parcelle cadastrée section B n°313A/3, sise à front de la Route de Lessines à Isières.
- de vendre cette parcelle au plus offrant dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.
- d'affecter le produit de cette vente au fonds de réserve extraordinaire sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.
- de charger le Collège de procéder à l'enquête de commodo incommodo.

Par courrier du 29 mai 2008, le Notaire Jacques informe avoir reçu une offre globale pour l'ensemble des parcelles.

Cette offre est avantageuse pour la Ville.

DOMAINE COMMUNAL

54. Aliénation immeuble sis route de Flobecq, 335 à Ostiches. Décision formelle.

La Ville est actuellement propriétaire d'une maison d'habitation, cadastrée section B n°222/N/2, d'une contenance cadastrale de 5a 28ca, sise route de Flobecq, 335, à côté de la salle du Blanc Moulin à Ostiches.

Il s'agit d'une maison 4 façades, avec garage et jardin, composée d'un hall d'entrée, un living, une nouvelle cuisine équipée, une salle de bain, 3 chambres et grenier.

Cet immeuble, actuellement donné en location constitue une charge (assurance, précompte immobilier, entretien...) non compensée par des recettes équivalentes.

Suivant rapport d'estimation du 13 novembre 2007, le Notaire Jacques estime cet immeuble à 125.000€.

Il est donc souhaitable de vendre cet immeuble le plus rapidement possible au plus offrant, dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité.

**55. Détournement partiel du sentier communal n°19 à Houtaing.
Approbation.**

Les propriétaires du terrain sis à Houtaing et cadastré 17^{ème} Division, Section A n° 112^e sollicitent le détournement du sentier n° 19 passant sur leur bien.

Ce redressement permettra un aménagement plus rationnel dans le cadre du futur lotissement.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque.

**56. Suppression partielle du sentier communal n°46 à Meslin-l'Evêque.
Approbation.**

Les propriétaires du terrain sis à Meslin-l'Evêque et cadastré 5^{ème} Division, Section C n° 412f sollicitent la suppression partielle du sentier n° 46 passant sur leur bien.

Ledit sentier n'a pas d'issue et trouve son aboutissement au niveau du pont du rieu en contrebas de la chaussée de Bruxelles. Cette portion du sentier n'est plus pratiquée depuis de très nombreuses années.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque.

**57. Acquisition de l'immeuble sis rue Centrale, 16 à Meslin-l'Evêque.
Décision définitive.**

Le 30 mai dernier, il a été décidé :

- de marquer un accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique relative à l'extension de l'école communale de Meslin-l'Evêque, de l'immeuble sis rue Centrale, 16 à Meslin-l'Evêque.
- de charger le Collège de négocier cette acquisition aux conditions les plus avantageuses pour la Ville.
- d'inscrire les allocations nécessaires à l'article 930/712-60- Acquisition d'immeubles, au cahier des prochaines modifications budgétaires 2008.

- de représenter ultérieurement cette acquisition pour décision définitive.
- Les offres ne pouvaient être faites qu'à partir de 175.000€. M. le Notaire Jacques estime cet immeuble à 160.000€.
Les propriétaires acceptent de céder ce bien à la Ville pour le prix de 165.000€.

PATRIMOINE COMMUNAL

58. Eglise Saint-Martin. Restauration de l'œuvre d'art « Mise au Tombeau ». Décompte. Approbation.

Suite à l'apparition de dégradations importantes, le Collège communal avait pris la décision de faire analyser l'ensemble sculpté de la « Mise au Tombeau » de Saint-Martin par l'Institut Royal du Patrimoine Artistique afin d'envisager d'éventuelles opérations de restauration.

A l'époque, l'I.R.P.A. s'était penché sur la question durant tout un été et avait transmis un courrier signalant l'état préoccupant de la Mise au Tombeau. En plusieurs endroits, la pierre était dans un état poudreux jusqu'à 4 cm de profondeur pour certaines pièces. Cette situation avait été engendrée par une précédente restauration réalisée à la fin des années 50 pour laquelle la résine utilisée avait eu des effets pervers. L'I.R.P.A. avait alors préconisé un traitement évalué à 77.483 €, hors T.V.A. dont 18 % étaient pris en charge par lui, soit une charge communale de 63.536,06 €.

Devant l'importance de l'investissement, le Collège communal avait proposé au Conseil communal lors de l'établissement du budget de budgéter cet investissement sur trois ou quatre années se terminant en 2009.

Cette décision n'avait pour autant jamais été officialisée par cette autorité pour les années en question.

59. Révision générale du générateur de chauffage de l'Eglise Saint-Martin. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le générateur de chauffage de l'Eglise St-Martin, de marque Pulsochaufair avec brûleur gaz naturel weishaupt, a été installé, voici 26 ans, par la Société BOGAERTS de Bruxelles.

Lors de la dernière visite d'inspection et d'entretien effectuée par le technicien de cette firme, des déficiences du matériel ont été constatées. Ces déficiences sont de nature à provoquer des pertes de gaz (monoxyde de carbone) dans la chaufferie et plus grave, dans le circuit de pulsion d'air.

En vue de remédier durablement à ces déficiences et par-là, prolonger la durée de vie du générateur, il est proposé de réaliser des travaux de maintenance.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

60. Aménagement d'une place de stationnement pour personnes handicapées.

De plus en plus de personnes à mobilité réduite souhaitent qu'un emplacement de stationnement spécifique aux handicapés soit matérialisé devant leur habitation.

Ces demandes sont généralement fondées et les services de police et de mobilité les examinent cas par cas avant de rentrer un rapport au Collège communal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

61. Quadrilatère formé par les rues d'Enghien, des Récollets et de l'Impasse Camberfosse :

a) Travaux de construction et d'aménagement d'un parking souterrain à l'intérieur de l'îlot. Décompte. Approbation.

b) Aménagement de l'espace supérieur. Création du Jardin des Bulles. Ratification.

Le 1^{er} mai 2005 commençaient les travaux de construction et d'aménagement d'un parking souterrain à l'intérieur de l'îlot situé entre la rue d'Enghien, des Récollets et de l'Impasse Camberfosse.

Ces derniers, confiés à la S.A. DHERTE, avaient été adjugés au montant de 482.799,88 €, hors T.V.A.

Ils se sont terminés le 5 décembre 2006.

Le décompte des travaux a été arrêté au montant de 577.936,42 €, hors T.V.A, soit une augmentation de 17,28 % du montant initial de la commande.

Cette augmentation est due à des travaux supplémentaires reconnus nécessaires.

Actuellement, les travaux de mise en ordre sollicités de l'entreprise lors de la réception provisoire ont été pratiquement entièrement réalisés.

* * *

La réalisation du parking et de la dalle supérieure ont laissé un espace totalement dépourvu de végétation et désorganisé.

Après maintes discussions quant au cachet à donner à ce jardin et à la firme qui assurerait la création de jardins de manière originale et aérée pour ne pas donner d'ombre aux classes de l'Athénée, il a été fait appel aux Etablissements REYGARDEN d'Ollignies (actuellement PSI MANAGEMENT) d'établir une esquisse d'une éventuelle réalisation et le devis de réalisation.

En séance du 28 février 2006, le Collège communal a désigné les Ets REYGARDEN d'Ollignies en qualité d'adjudicataire pour la création du « Jardin des Bulles ».

Les travaux se sont terminés le 14 septembre 2007 et le décompte a été

arrêté.

62. Aménagement des abords des habitations construites par l'Habitat du Pays Vert à Ostiches, Bouvignies, à l'Ancien Casino et à la rue Princesse Astrid à Rebaix. Approbation.

La Société « L'Habitat du Pays Vert » construit des habitations sociales destinées à la location mais également des logements destinés à la vente.

Lorsque cela s'avère nécessaire, ces logements sont dotés d'une voirie, des équipements requis et les abords sont réalisés dans le cadre de l'équipement de ces logements.

Une quote-part est cependant toujours portée à charge de la Ville d'Ath. Lorsque ces équipements sont réalisés par la Ville d'Ath, alors maître d'œuvre, cette dernière gère le dossier et la Société « L'Habitat du Pays vert » rembourse le montant que la Société wallonne du Logement prend en charge.

Par contre, lorsque l'Habitat du Pays vert est maître d'œuvre, la Ville d'Ath est invitée en fin de chantier à intervenir pour couvrir sa quote-part.

63. Modification de l'appellation d'une voirie à Ostiches. Approbation.

Depuis la réalisation des travaux de l'A8, le Chemin de Pidebecq a été séparé d'une de ses parties et deux habitations se trouvent isolées dans l'impasse en cul-de-sac créée au pied de l'A8.

Cette partie de voirie toujours nommée Chemin de Pidebecq engendre des situations qui pourraient se révéler dangereuses s'il devait être fait appel à des services de secours pour l'un ou l'autre des habitants de ces immeubles isolés.

L'Archiviste de la Ville d'Ath, interrogé quant à l'appellation qui pourrait être donnée à cette portion de voirie, soulève qu'il est préférable de s'éloigner de l'appellation « Pidebecq », trois voiries ayant déjà ce terme dans leur nom : chemin de Pidebecq, Chemin des Prés de Pidebecq et Chemin du Rieu de Pidebecq.

Il apparaît qu'un sentier reliait à cet endroit le chemin de Pidebecq et la route de Flobecq.

Ce sentier s'appelait « carrière du champ de la grande motte ».

Le terme carrière ne fait pas référence à un lieu d'extraction de la pierre mais au terme dialectal « carîre » soit un chemin (de terre) pour les char(iot)(ette)s.

M. DUPONT préconise donc l'attribution du toponyme : « carrière du champ de la grande motte ». Le mot « carrière tient lieu de « rue », « chemin » ou « impasse ».

En matière toponymique, il serait intéressant de conserver le mot « carrière » désuet et inusité aujourd'hui mais significatif de l'évolution des moyens et voies de communication.

Ce nom trop long pourrait être raccourci en « carrière de la grande motte ».

PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG

64. Engagement de la Ville d'Ath dans la nouvelle phase Euraphis III. Réseau transfrontalier d'Animation du Patrimoine des Villes et Centres Historiques. Programme transfrontalier Interreg IV – « Coopération territoriale » France-Wallonie-Vlaanderen. Ratification.

Depuis 1999, la Ville d'Ath participe au programme transfrontalier Interreg.

En sa séance du 20 juin 2008, le Collège communal s'est engagé à réaliser, sous réserve de l'obtention de la subvention Interreg IV sollicitée, et en partenariat avec les villes de Bouillon, Château-Thierry, Condé-sur-Escaut, Enghien, Le Quesnoy, Lessines, Lobbes, Saint-Amand-les-Eaux, Thuin et Tournai, le projet de coopération transfrontalière intitulé : Euraphis III. Réseau transfrontalier d'Animation du Patrimoine des Villes et Centres Historiques. - Programme transfrontalier Interreg IV « Coopération territoriale européenne » France – Wallonie – Vlaanderen, après la présélection du projet et la réduction de l'enveloppe financière demandée par le Comité de Pilotage.

Présentation

Cette nouvelle phase du projet a commencé le 1^{er} juillet 2007 et se clôturera le 30 juin 2011.

Le projet Euraphis III s'articule autour de **quatre actions** :

Action 1 : ingénierie de l'animation touristique et patrimoniale ;

Action 2 : la programmation Euraphis) ;

Action 3: communication-promotion ;

Action 4 : coordination.

ADMINISTRATION GENERALE

65. Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2007. Rectification.

* * * * *